

*Bulletin d'information
Municipale*

Saint-René-de-Matane



Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

L'hiver est maintenant bien installé, je souhaite donc aux motoneigistes une belle saison pour faire leurs activités préférées et de le faire prudemment.

Vous avez sans doute remarqué que notre patinoire est prête et accessible à tous, profitez-en pleinement seul ou en famille. Malgré les journées froides, il fait bon de prendre l'air pur. La Saint-Valentin (la fête de l'amour) arrive à grands pas, ne pas oublier de dire je t'aime à nos proches, c'est l'occasion de montrer notre attachement à ceux-ci et d'y poser des gestes qui assurent la complicité entre vous. Joyeuses St-Valentin à tous.

Plusieurs comités de Saint-René-de-Matane sont en manque de bénévoles. Avec votre aide et votre implication, vous gardez notre municipalité vivante. Toutes les organisations ont besoin de gens supplémentaires pour conserver la pérennité de celles-ci. Être bénévole implique peu de temps. Si nous sommes plusieurs, c'est une façon de socialiser, de mettre à profit nos connaissances ensemble.

Ensemble, aidons-nous à garder notre municipalité bien vivante

Rémi Fortin, maire

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

| | | |
|---------------------|---|-----------------------------------|
| Le 07 novembre 2022 | Séance ordinaire | Directrice générale et le conseil |
| Le 09 novembre 2022 | Séance d'information rôle de la MRC | Directrice générale |
| Le 12 novembre 2022 | Visite des casernes incendie | Maire |
| Le 15 novembre 2022 | Analyse des prévisions budget | Maire |
| Le 16 novembre 2022 | Comité de vitalisation | Maire |
| Le 17 novembre 2022 | Budget service incendie | Maire |
| Le 18 novembre 2022 | Entrevue bureau | Maire |
| Le 22 novembre 2022 | Réunion de travail MRC | Maire |
| Le 23 novembre 2022 | Réunion MRC | Maire |
| Le 23 novembre 2022 | Rencontre pour révision du dossier d'assurances | Directrice générale |
| Le 05 décembre 2022 | Séance ordinaire | Directrice générale et le conseil |
| Le 06 décembre 2022 | PRMHH (Teams) | Directrice générale |
| Le 08 décembre 2022 | Réunion Régie de l'énergie BSL | Maire |
| Le 14 décembre 2022 | Réunion extraordinaire de la MRC | Maire |
| Le 15 décembre 2022 | Réunion extraordinaire du budget | |
| Le 10 janvier 2023 | Réunion extraordinaire | Directrice générale et le conseil |
| Le 11 janvier 2023 | Bilan de santé Église | Directrice et le conseil |
| Le 12 janvier 2023 | Comité de revitalisation MRC | Maire |
| Le 16 janvier 2023 | Séance ordinaire | Directrice générale et le conseil |
| Le 17 janvier 2023 | Réunion de travail MRC | Maire |
| Le 18 janvier 2023 | Réunion MRC | Maire |
| Le 19 janvier 2023 | Webinaire « Production T4 et relevé 31 » | Directrice générale |

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 06 MARS 2023, À 19 H 30**

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022-11-235 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2022-10, intitulé « Règlement numéro 2022-10, concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-236 DÉCRET D'UNE DÉPENSE AFIN DE FINANCER LES FRAIS D'ÉMISSION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2022-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 738 472 \$) AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-09 a déjà été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par le règlement numéro 2022-09 est de 1 738 472 \$, pour un terme de 10 ans afin de financer la subvention du ministère des Transports accordé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de couvrir cette somme par une affectation au surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane impute les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné, la somme estimée de 35 000 \$, au surplus accumulé de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-237 DÉCRET D'UNE DÉPENSE AFIN DE FINANCER LES FRAIS D'ÉMISSION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2011-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE COLLECTE, DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES, DE VOIRIE ET DE TRAVAUX CONNEXES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 15 847 735 \$, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 276 159 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement 2011-04, un solde non amorti de 1 798 000 \$ sera renouvelable le 24 janvier prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 36 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de couvrir cette somme par une affectation au surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane impute les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné, la somme estimée de 36 000 \$, au surplus accumulé de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-238 PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – VERSION 4 DE LA PROGRAMMATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **numéro 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **numéro 4 révisée** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-12-260 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU TRACTEUR NEW-HOLLAND 2012 – NEW-HOLLAND AMQUI

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes pour la réparation du tracteur New Holland 2012 chez New Holland Amqui;

| NUMÉRO DE FACTURE | DATE | MONTANT (TAXES INCLUSES) |
|-------------------|-----------------|--------------------------|
| FC00438382 | 28 octobre 2022 | 74 259.90 \$ |

| | | |
|------------|-----------------|--------------|
| FC00006580 | 9 novembre 2022 | 293.26 \$ |
| FC00006390 | 9 novembre 2022 | 3 827.05 \$ |
| TOTAL | | 78 380.21 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire pour cette dépense est insuffisant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les dépenses et le paiement des factures totalisant la somme de soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingts dollars et vingt et une (78 380.21 \$).

D'imputer cette dépense au surplus accumulé non affecté de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

La Fabrique de Saint-René-de-Matane vous invite à un brunch, dimanche le 12 février 2023 à compter de 9h00 à la salle communautaire. Il y aura vente de billets et tirage de 50/50. On vous attend en grand nombre. Merci de votre présence.

Le Cercles des Fermières remercient les gens qui sont venus à leur soirée qui s'est tenue le 10 décembre 2022 au centre communautaire. Nous avons procédé au tirage des billets que nous avons vendus.

**Couverture de laine : Jonathan Simard
Serviette de plage : Léo Gagné
Naperons : Nolan Gagnon
Serviette à vaisselle : Sylvain Martel**

IMPORTANT

Par mesure de précaution et de sécurité pour vous, nous vous conseillons fortement de fermer l'eau lorsque vous quittez votre résidence pour une longue période (voyage). Important, lorsque vous hiberner celle-ci afin d'éviter des situations désagréables.

Canada
Province de Québec
Saint-René-de-Matane



APPEL DE CANDIDATURES BONIFIE OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET JOURNALIER

La Municipalité de Saint-René-de-Matane fait une offre d'emploi afin d'occuper un poste d'opérateur / journalier permanent 40 heures semaine, à l'année.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins, le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnés par un moteur diesel ou à essence ainsi que toutes les activités connexes reliées à ces travaux, en conformité avec les règles en vigueur. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

QUALITÉS REQUISES

- Expérience récente et pertinente comme opérateur de machinerie lourde, soit chasse-neige, souffleur, tracteur, rétro-caveuse
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide ;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois ;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse ;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe ;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale ;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion ;
- Être un travailleur polyvalent.

L'horaire normal de travail en période estivale est de 40 heures/semaine (du lundi au jeudi de 7 h à 17 h et le vendredi de 7 h à 11 h).

En période hivernale, être disponible de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine (40 h/semaine).

CONDITIONS SALARIALES

Conditions salariales selon la grille salariale.

DURÉE DE L'AFFICHAGE

Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre de service et son curriculum vitae à l'attention de Madame Joyce Bérubé, directrice générale, soit par la poste, par télécopieur ou par courriel.